

ARRETÉ N° 2018-04-04

Concernant l'organisation d'une manifestation sur la voie publique par l'association **Rougiers en Fête**

Département du Var
Commune de Rougiers

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'Association « Rougiers en Fête » pour l'organisation d'une journée puce et brocante le mardi 8 mai 2018,

Considérant que l'organisation d'une manifestation sur la voie publique dans des conditions satisfaisantes de sécurité nécessaire nécessite une interdiction de la circulation générale,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation d'une manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Avenue de Brignoles : à partir de l'angle du chemin du Pays Haut jusqu'à la place de l'Horloge
- Grand Rue
- Rue Larousse : à partir du n°17
- Rue Sainte Anne : à partir de l'angle de la Grand Rue jusqu'à l'angle de la rue des Ecoles
- Le Cours
- Rue Cavaillon
- Rue du Cours
- La rue des Ecoles
- L'Avenue de Marseille : à partir de la Grand Rue jusqu'à la traverse des Garnières
- Chemin du Clos : à partir du Cours jusqu'au parking du 19 mars 1962

Article 2 : Cette interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules prendra effet le mardi 8 mai 2018 de 5 h 00 à 20 h 00.

Article 3 : Durant cette période, les véhicules seront déviés par le chemin du Pays Haut, le chemin du Clos, le chemin du Puits Neuf et boulevard de la Ferrage. Les véhicules pourront stationner au parking Larousse, parking de la Ferrage, parking situé sur le jeu de boules et parking du chemin Clos.

Article 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie relative à la signalisation temporaire). La signalisation, y compris fléchage de l'itinéraire de déviation, sera mise et maintenue en place par l'organisme de la manifestation, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la dite manifestation. Les accès aux manifestations devront être sécurisés notamment par la mise en place de véhicules de protection

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Mairie de Rougiers, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rougiers le 09 avril 2018,

Le Maire,
G. BLEINC

